

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

Afférents au Comité Syndical	178
En exercice	178
Dont Collège de l'assainissement non collectif	143
Qui ont pris part à la délibération	74

L'an deux mille vingt

et le 18 septembre

à 19 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 99, Collège Assainissement non Collectif : 74, Collège Eau Potable 11

Madame Camille IMBERT est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Date de la convocation
11 septembre 2020

Date d'affichage
11 septembre 2020

DESIGNATION DES MEMBRES CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU SPANC

Objet de la Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-14 et R. 2221-5,

Vu les statuts de la Régie SPANC du Syndicat du Sud Est,

Considérant que les membres du Conseil d'exploitation de la Régie sont désignés pour une durée ne pouvant excéder la limite de la durée du mandat syndical.

Considérant que le Conseil d'exploitation de la Régie est composé comme suit :

- 3 membres du comité syndical ;
- 1 personne qualifiée extérieure à la régie ;
- 1 représentant du personnel de la régie ;

Sur proposition du Président, le Comité syndical désigne :

Membres titulaires

Monsieur le Président : **Monsieur Jean-Pol RICHELET**

Monsieur le 1^{er} Vice-président : **Monsieur Joël CARRE**

Monsieur le 2nd Vice-président : **Monsieur Francis CHAUMONT**

Membre choisi parmi les usagers ou représentants d'usagers de la Régie
Madame Aurélie GINGEMBRE

Membre du Conseil d'Exploitation choisi parmi les personnels de la Régie :
Madame Emile MORLET

VOTE :

POUR : 74
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

**DELIBERATION
N° 2020-14**

éché, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Jean-Pol RICHELET



(Handwritten signature of Jean-Pol RICHELET)

Envoyé en préfecture le 28/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le
ID : 008-240800912-20200918-C202014-DE

après dépôt en Sous
Préfecture

Le : 28 septembre 2020

et publication ou
notification

du 28 septembre 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.